



**Bureau de Développement des Télécommunications (BDT)**

**Quatrième réunion du Groupe Consultatif pour  
le Développement des Télécommunications (GCDT)  
Genève, 12-13 octobre 2000**

**Document TDAG-4/4-F  
13 septembre 2000  
Original: anglais**

---

### **Note du Directeur du BDT**

#### **PARTICIPATION DES MEMBRES DES SECTEURS AUX TRAVAUX DE L'UIT-D**

#### **SITUATION ACTUELLE ET PERSPECTIVES**

### **1 Situation actuelle**

#### **1.1 Composition de l'UIT-D**

Au 31 août 2000, l'UIT-D comptait au total 238 Membres. Entre janvier et août 2000, ce Secteur a accueilli 37 nouveaux Membres, dont 12 des Etats arabes, 11 de la Région Amériques, 6 de la Région Europe, 5 de la Région Asie, 2 de la Région Afrique et 1 représentant d'une organisation internationale.

Parmi les Membres de l'UIT-D, 119 viennent de pays développés et 93 de pays en développement et 26 représentent des organisations internationales ou régionales.

#### **Répartition des Membres de l'UIT-D par Région**

**Légende de la figure:**

- 1) Pays développés
- 2) Pays en développement
- 3) Afrique
- 4 Amériques
- 5) Etats arabes
- 6) Asie-Pacifique
- 7) Europe

Six cent trente et un Membres de Secteur participent aux travaux des trois Secteurs de l'UIT. L'UIT-R compte 265 Membres (dont 53 de pays en développement) et l'UIT-T en compte 409 (dont 74 de pays en développement). Sur les 238 Membres de l'UIT-D, 128 participent aux travaux de l'un ou des deux autres Secteurs de l'UIT et 110 participent uniquement aux travaux de l'UIT-D.

La répartition des Membres de l'UIT-D par catégorie est la suivante:

		<b>Total</b>	<b>Pays en développement</b>	<b>Pays développés</b>	<b>Organisations internationales</b>
<b>CV 229 ER</b>	Exploitations reconnues	<b>108</b>	59	49	
<b>CV 229 OSI</b>	Organismes scientifiques ou industriels	<b>65</b>	12	53	
<b>CV 229 OFD</b>	Organismes de financement ou de développement	<b>2</b>	1	1	
<b>CV 230 OE</b>	Autres entités s'occupant de questions de télécommunication	<b>37</b>	21	16	
<b>CV 231, CV 260, CV 261</b>	Organisations internationales, organisations régionales, etc.	<b>26</b>	-	-	26
<b>Total</b>		<b>238</b>	93	119	26

S'agissant des différents services de télécommunication offerts, un tiers environ des Membres de l'UIT-D fournissent des services téléphoniques locaux (73), des services longue distance (79), des services internationaux (79) et des services de transmission de données (78). Soixante-six Membres du Secteur fournissent des services téléphoniques mobiles, 48 des services mobiles de transmission de données et 75 des services Internet.

On peut consulter la liste des Membres de l'UIT-D dans le Répertoire général (support papier) ou directement sur le site Web de l'UIT: <http://www.itu.int/GlobalDirectory/>. Le site Web de l'UIT-D <http://www.itu.int/ITU-D-Events/SectorMembers/> donne de plus amples renseignements sur la composition de l'UIT-D, les services fournis et les personnes à contacter et comprend un lien direct avec la page d'accueil de Membres du Secteur. A l'heure actuelle, il existe un lien direct avec la page d'accueil de 121 Membres de l'UIT-D.

## **1.2 Participation des Membres de Secteur aux activités de l'UIT-D**

Du fait de leur qualité de Membre de Secteur de l'UIT, des entités privées et des organisations internationales peuvent participer activement à de nombreuses activités de l'UIT-D, comme indiqué dans le Plan opérationnel.

Les Membres de l'UIT-D ont des intérêts, des attentes et des besoins différents, comme en atteste la composition de ce Secteur. Certains Membres recherchent une source d'information, d'autres veulent trouver des débouchés commerciaux tandis que d'autres encore souhaitent avant tout bénéficier d'une assistance. Toutefois, même si elles sont différentes, ces attentes ont toutes en définitive un objectif commun, à savoir le développement des télécommunications dans le monde.

L'analyse de la participation aux réunions de l'UIT-D, faite en 1999 et au cours du premier semestre 2000, a permis de savoir quelles réunions intéressaient le plus les Membres du Secteur. Les Membres de l'UIT-D ont participé à 45 réunions sur les 99 qui ont été organisées en 1999. Sur les 204 Membres que comptait le Secteur en 1999, 92 n'ont pris part à aucune réunion. Une enquête sur la satisfaction des Membres de l'UIT-D est menée actuellement conformément aux recommandations formulées par le sous-groupe du GCDT sur les questions se rapportant au secteur privé, à sa troisième réunion. Cette enquête permettra d'analyser la question de façon plus approfondie.

## **1.3 Participation d'organisations non gouvernementales**

Les relations entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations non gouvernementales (ONG) sont définies dans plusieurs Résolutions des Nations Unies, en vertu desquelles ces relations ont un caractère consultatif. Les relations entre les institutions spécialisées et les ONG peuvent avoir un caractère purement consultatif ou faire l'objet d'arrangements détaillés dans le cadre desquels les ONG appartiennent à diverses catégories (UNESCO, FAO).

En ce qui concerne l'UIT, aucune disposition ne traite expressément des relations entre l'UIT et les ONG. Toutefois, les droits et les possibilités qui découlent de la Constitution et de la Convention de l'UIT sont beaucoup plus étendus que ceux attachés au statut consultatif, droits qui sont limités. Conformément au numéro 231 de l'article 19 de la Convention de l'UIT, les ONG peuvent participer aux activités de l'Union dans la catégorie "organisations régionales et autres organisations internationales de télécommunication, de normalisation, de financement ou de développement".

Dans la partie du Plan stratégique de l'UIT 1999-2003 concernant les orientations stratégiques et, en particulier, les objectifs de l'UIT-D, l'accent est mis sur l'importance de la coopération avec les organisations internationales ou régionales et avec les ONG s'occupant de questions de télécommunication.

Actuellement, 16 Membres de l'UIT-D, dont la plupart sont des organisations à but non lucratif, font partie de cette catégorie.

## **2 Questions examinées par le Conseil à sa session 2000 concernant la participation aux travaux du Secteur**

### **2.1 Associés**

La Conférence de plénipotentiaires (Minneapolis, 1998) a introduit le concept d'Associés afin de permettre aux petites entités ou organisations de participer aux travaux de l'UIT. Il appartient à chaque Secteur (assemblée et/ou conférence) d'admettre des Associés en tant que partenaires dans ses activités.

A sa session 2000, le Conseil a pris les décisions suivantes:

### **Procédure d'admission**

La procédure d'admission des Associés sera la même que celle applicable aux Membres des Secteurs, compte tenu de la spécificité de chaque Associé.

### **Contribution financière**

Le montant de la contribution financière sera calculé en fonction de l'unité contributive du Membre de Secteur et correspondra au tiers de 1/2 unité pour les Associés participant aux travaux des Commissions d'études de l'UIT-T et de l'UIT-R, à la moitié de 1/8 d'unité pour les Associés participant aux travaux des Commissions d'études de l'UIT-D et à la moitié de 1/16 d'unité pour les Associés des pays en développement participant aux travaux des Commissions d'études de l'UIT-D.

### **Cessation de participation**

La procédure de cessation de participation sera la même que celle appliquée aux Membres des Secteurs. En cas de dissolution de la commission d'études aux travaux de laquelle un Associé participe, cet Associé aurait la possibilité de participer aux travaux d'une autre commission d'études de son choix avant d'opter pour la cessation de participation.

En mai 2000, l'Assemblée des radiocommunications (AR-2000) a décidé d'autoriser les Associés à participer aux activités du Secteur et a défini leurs droits à l'UIT-R.

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT-2000, octobre 2000) et la **Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT-2002, mars 2002) doivent encore prendre des décisions analogues concernant l'UIT-T et l'UIT-D.**

### **Exonération de contribution pour les organisations ayant un caractère international**

Au cours des années, le Conseil de l'UIT a exonéré certaines organisations ayant un caractère international de toute contribution au financement des dépenses liées aux conférences et réunions de l'UIT (y compris des contributions en tant que Membre de Secteur). Jusqu'à présent, ces exonérations ont été accordées dans le cadre de modifications de la Résolution 925 du Conseil. A sa session de 2000, le Conseil a arrêté les critères, les principes directeurs ainsi que la procédure à appliquer pour l'octroi éventuel d'exonérations conformément au numéro 476 de la Convention.

Chaque organisation concernée doit répondre aux critères suivants:

- avoir un caractère international et s'occuper de télécommunications;
- exercer des activités à but non lucratif;
- être composée de membres dont la participation aux activités de l'UIT servirait les objectifs de l'Union;
- permettre à l'UIT d'être représentée et de participer sans frais aux réunions de l'organisation;
- permettre à l'UIT d'avoir accès à la documentation pertinente.

En ce qui concerne la procédure, chaque demande d'exonération doit être soumise, par écrit, au Secrétaire général et être présentée au Conseil pour examen, accompagnée des éléments de preuve à l'appui de la demande.

Le Secrétaire général examinera la demande d'exonération en fonction des critères indiqués ci-dessus et présentera un rapport au Conseil, à sa prochaine session. Si elle est approuvée par le Conseil, la demande d'exonération prendra effet immédiatement à compter de la date de la séance plénière à laquelle la décision a été prise.

L'exonération n'est valable que jusqu'à la Conférence de plénipotentiaires suivante. Les organisations déjà exonérées seront tenues de soumettre une demande de prorogation de l'exonération avant la Conférence de plénipotentiaires suivante.

**En ce qui concerne les Membres de l'UIT-D, sur les 26 organisations ayant un caractère international, 19 sont exonérées.** Dernièrement, **sept** autres organisations ont soumis des demandes d'exonération. Ces demandes seront traitées conformément aux critères susmentionnés.

### 3 Perspectives

Le BDT continuera de mettre l'accent sur les besoins des pays et des entreprises et sur l'amélioration correspondante de ses produits et services.

A cette fin, les mesures suivantes seront prises:

- campagne de promotion visant à accroître le nombre de Membres de l'UIT-D;
- établissement d'une liaison plus étroite avec les Membres de l'UIT-D;
- amélioration de la diffusion de rapports sur les activités de l'UIT-D.

Parmi les mesures déjà prises ou en cours d'application, il convient de mentionner les suivantes: campagne de promotion visant à accroître le nombre de Membres du Secteur, dans le cadre de réunions de préparation régionales: diffusion sur le Web d'un rapport sur la mise en oeuvre du Plan opérationnel du Secteur de développement de l'UIT pour 2000 et d'un rapport sur les activités de l'UIT-D en l'an 2000, classées par mots clés; présentation de certains projets et de certaines activités de l'UIT-D dans la base de données sur le savoir mondial et préparation d'une enquête sur la satisfaction des Membres du Secteur.

---